

**INFORMATION REGLEMENTEE**

Bruxelles, embargo jusqu'au 09.04.2015, 08:00 CET

*A ne pas distribuer, publier ou diffuser directement ou indirectement aux ou à l'intérieur des Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon, en Afrique du Sud ou dans tout autre état ou juridiction où sa diffusion serait contraire à la loi. D'autres restrictions sont d'application.*

## **Notification de la publication d'un avis relatif à une augmentation de capital par souscription publique d'actions nouvelles avec droit de préférence**

Le Conseil d'Administration de Cofinimmo a annoncé l'intention de la société de procéder à une augmentation de capital avec droit de préférence pour un montant maximum de €300 millions.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, un avis doit être publié aux annexes du Moniteur belge, dans un organe de presse de diffusion nationale et dans un organe de presse régional du siège de la société. Cet avis sera publié aujourd'hui, le 9 avril 2015. Cet avis est reproduit ci-dessous:

*"Le présent avis est donné par Cofinimmo SA/NV conformément à l'article 593, alinéa 2, du Code des sociétés. Cet avis est donné sous réserve de l'approbation du prospectus par l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA) et de la décision du conseil d'administration d'augmenter le capital de la société par le biais du capital autorisé. Cet avis ne constitue pas une offre d'acheter ou de souscrire des instruments de placement.*

*Cofinimmo SA/NV annonce que, sous réserve, d'une part, de l'approbation par la FSMA du prospectus relatif à l'opération et, d'autre part, d'une décision de son conseil d'administration à intervenir à cette fin, Cofinimmo SA/NV offrira en souscription publique des actions nouvelles, avec droit de préférence des actionnaires existants, pendant un délai de 15 jours à dater de l'ouverture de la souscription, c'est-à-dire en principe du 22 avril 2015 au 6 mai 2015 inclus.*

*Le montant maximum de l'offre sera en principe de €300 millions.*

*Le droit de préférence sera représenté par le coupon n° 25 (pour les actions ordinaires de Cofinimmo SA/NV), par le coupon n° 14 (pour les actions privilégiées 1 de Cofinimmo SA/NV) et par le coupon n° 13 (pour les actions privilégiées 2 de Cofinimmo SA/NV). Les actionnaires détenant leurs actions sous forme nominative recevront de Cofinimmo SA/NV une communication les informant du nombre de droits de préférence auxquels ils ont droit ainsi que de la procédure à suivre pour exercer ou négocier leurs droits de préférence. Les actionnaires détenant leurs actions en compte-titres seront en principe informés par leur institution financière de la procédure à suivre pour exercer ou négocier leurs droits de préférence. Les coupons n° 25 (pour les actions ordinaires), n° 14 (pour les actions privilégiées 1) et n° 13 (pour les actions privilégiées 2) seront détachés la veille de l'ouverture de la souscription (après clôture du marché).*

**INFORMATION REGLEMENTEE**

Bruxelles, embargo jusqu'au 09.04.2015, 08:00 CET

*Il est prévu que les droits de préférence des actions ordinaires et les actions nouvelles seront cotés sur Euronext Brussels.*

*Les modalités pratiques de l'offre et les autres informations requises par la loi (y compris le prix d'émission et le ratio de souscription) seront précisées dans la note d'opération qui, avec le document d'enregistrement et le résumé, forment le prospectus qui sera disponible la veille de l'ouverture de la période de souscription.*

*BNP Paribas Fortis et KBC Securities agiront en tant que Joint Global Coordinators et, avec ING Belgium, en tant que Joint Bookrunners dans le cadre de cette offre en souscription publique des actions nouvelles, avec droit de préférence"*

**Pour tout renseignement:**

**Valérie Kibieta**

Head of External Communication and  
Investor Relations  
Tel.: +32 2 373 60 36  
[vkibieta@cofinimmo.be](mailto:vkibieta@cofinimmo.be)

**Ellen Grauls**

Investor Relations Manager  
Tel.: +32 2 373 94 21  
[egrauls@cofinimmo.be](mailto:egrauls@cofinimmo.be)

**Déclarations prospectives**

Certaines déclarations contenues dans ce communiqué, constituent ou sont basées sur des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont précédées, suivies ou comprennent entre autres des mots tels que « croit », « fera », « devrait », « estime », « anticipe » et incluent des déclarations de Cofinimmo concernant les résultats souhaités de sa stratégie. Ces déclarations prospectives impliquent un certain nombre de risques et des incertitudes et les lecteurs sont avertis du fait que ces déclarations prospectives ne constituent pas une garantie de performance future. Les résultats de Cofinimmo SA/NV peuvent différer significativement des déclarations prospectives. Cofinimmo SA/NV ne s'engage nullement à mettre à jour publiquement ou à publier des révisions de ces déclarations prospectives sauf si cela est légalement requis.

**A propos de Cofinimmo:**

Fondée en 1983, Cofinimmo est aujourd'hui la première société immobilière belge cotée spécialisée en immobilier de location et un important acteur sur le marché européen.

La société possède un portefeuille diversifié, implanté en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Allemagne, d'une valeur de près de € 3,2 milliards, représentant une superficie totale de 1 780 000m<sup>2</sup>. Attentive aux tendances démographiques, ses principaux secteurs d'activité sont les bureaux (41%), l'immobilier de santé (40%) et de réseaux de distribution (17%). Société indépendante appliquant les normes les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise et de durabilité, Cofinimmo offre des services à ses locataires et gère son patrimoine à travers une équipe de plus de 110 personnes à Bruxelles.

Cofinimmo est cotée sur Euronext Brussels (BEL20) et bénéficie du statut fiscal de REIT en Belgique (SIR), en France (SIIC) et aux Pays-Bas (FBI). Ses activités sont contrôlées par l'Autorité des Services et des Marchés Financiers, le régulateur belge.

Au 31.12.2014, la capitalisation boursière totale de Cofinimmo s'élevait à € 1,7 milliard. La société applique des politiques d'investissement qui cherchent à offrir un rendement en dividende élevé et une protection du capital sur le long terme, et s'adressent à des investisseurs institutionnels et particuliers.

**INFORMATION REGLEMENTEE**

Bruxelles, embargo jusqu'au 09.04.2015, 08:00 CET

**INFORMATION IMPORTANTE**

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vendre ou une invitation à souscrire des titres, et il ne sera procédé à aucune vente des titres visés dans ce communiqué dans toute juridiction où pareille offre, invitation ou vente serait illégale avant son enregistrement, en cas d'exemption d'enregistrement ou de restrictions conformément au droit relatif aux valeurs mobilières applicable dans cette juridiction.

Ce document et l'information qu'il contient ne sont pas destinés à être distribués aux ou dans les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions, tout état des Etats-Unis et le District de Columbia) (les "**Etats-Unis**"). Le présent document ne constitue pas, ou ne fait pas partie d'une offre en vente ou une invitation à souscrire des titres aux Etats-Unis. Les titres de Cofinimmo SA/NV ("**Cofinimmo**") n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement dans le cadre de l'U.S. Securities Act de 1933 (le "**Securities Act**"), et ne peuvent être proposés ni vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une exemption d'enregistrement applicable aux obligations d'enregistrement en vertu du Securities Act. Aucune offre publique des titres n'est faite aux Etats-Unis.

Au sein de l'Espace Economique Européen, autre que la Belgique, ce communiqué est uniquement adressé à et dirigé vers des investisseurs qualifiés au sens de la Directive 2003/71/CE (tel qu'amendée, et conjointement avec toutes mesures de mise en œuvre dans tout Etat Membre, la "**Directive Prospectus**") ("**Investisseurs Qualifiés**") et vers d'autres personnes à qui il peut être communiqué sur la base d'une exemption à l'obligation de publier un prospectus conformément à l'Article 3.2 de la Directive Prospectus.

En outre, au Royaume-Uni, ce communiqué est uniquement dirigé vers et ne peut être distribué qu'à des Investisseurs Qualifiés qui sont (i) des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissements visés par l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé ("**l'Ordre**") ou (ii) des personnes fortunées visées par l'Article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre et (iii) vers d'autres personnes à qui ce communiqué peut légalement être communiqué (toutes ces personnes étant conjointement appelées "**Personnes Concernées**"). Les titres dont question dans ce communiqué sont uniquement disponibles pour les Personnes Concernées et toute invitation, offre ou convention de souscription, d'achat ou d'acquérir d'une autre manière ces titres ne sera conclue qu'avec des Personnes Concernées. Il est déconseillé à toute personne autre qu'une Personne Concernée d'agir ou de se fonder sur le présent communiqué ou sur une partie de son contenu.

Aucune communication ni information concernant l'augmentation de capital de Cofinimmo ne peut être communiquée au public dans des juridictions, autres que la Belgique, qui exigent, pour ce faire, un enregistrement ou une autorisation préalable. Aucune démarche n'a été et ne sera entreprise concernant l'offre d'actions de Cofinimmo dans une juridiction en dehors de la Belgique où de telles démarches seraient requises. Certaines juridictions soumettent l'émission ou l'achat d'actions à des restrictions légales et réglementaires spécifiques. Cofinimmo décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne de ces restrictions.

Un prospectus relatif à l'offre de titres dont question dans le présent communiqué sera publié. Les investisseurs ne peuvent accepter une offre des titres dont question dans le présent communiqué, ni acquérir ces titres, si ce n'est sur la base des informations contenues dans le prospectus. Ce communiqué ne peut servir de base à une convention d'investissement ou à une décision d'investissement.